

N° 8007³

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

portant modification :

- 1° de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ;
- 2° de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises ;
- 3° de la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées et portant transposition de la directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées ;
- 4° du Code civil

* * *

AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS

(6.10.2022)

Par sa lettre du 3 mai 2022, Madame la Ministre de la Justice a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi repris sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de redresser des erreurs matérielles et de clarifier certaines dispositions sans pour autant procéder à des modifications de nature substantielle, telle, par exemple, la clarification des deux options en cas de refus d'agrément d'un nouvel associé dans une SARL.

Il s'agit d'un travail important de toilettage des textes dont l'objet principal est de redresser des incohérences, de mettre à jour des numérotations, des références et des renvois, ainsi que de redresser des fautes de conjugaison et de syntaxe.

*

La Chambre des Métiers n'a aucune observation particulière à formuler relativement au projet de loi lui soumis pour avis.

Luxembourg, le 6 octobre 2022

Pour la Chambre des Métiers

Le Directeur Général,
Tom WIRION

Le Président,
Tom OBERWEIS

